



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 avril 2000**

**Garantie d'emprunt à l'O.P.A.C. Sud Deux-Sèvres auprès de la C.D.C. -  
Prêt Complémentaire à la Subvention Locatif Aidé Intégration d'un  
montant de 353.300 F - Acquisition et amélioration d'un logement PLA  
Intégration sis 14, rue Jules Renard à Niort**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 18 Avril 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 4 Mai 2000

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Gérard GAUDUCHON,  
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles  
FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul  
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel  
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève  
RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme  
Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M.  
Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN,  
M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert  
PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
M. Alain BAUDIN donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
Mme Marie-Josèphe SOULISSE donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.  
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Jean PILLET.

**Excusés :**

***Conseillers :***

M. Frédéric ROUILLE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M.  
Jacques VANDIER

DELIBERATION D200201

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2000**

**Finances Ressources Financières**

**Garantie d'emprunt à l'O.P.A.C. Sud Deux-Sèvres auprès de la C.  
D.C. - Prêt Complémentaire à la Subvention Locatif Aidé  
Intégration d'un montant de 353.300 F - Acquisition et  
amélioration d'un logement PLA Intégration sis 14, rue Jules  
Renard à Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 16 mars 2000 par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX-SEVRES (O.P.A.C.), tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour un emprunt de 353.300 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLA Intrégration sis 14, rue Jules Renard à NIORT,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie à l' O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 353.300 F, plus intérêts, frais et accessoires, à contracter par l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLA Intrégration sis 14, rue Jules Renard à NIORT.

**Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Nature : Prêt Complémentaire à la Subvention Locatif Aidé Intégration
- Montant : 353.300 F
- Taux d'intérêt annuel : 3,05 %
- Durée totale : 32 ans
  - dont - durée du préfinancement : néant
  - et - durée hors préfinancement : 32 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Différé d'intérêts : néant
- Taux de progressivité des annuités : 0 % par an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

**Effets de la garantie :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser Monsieur le Maire** à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'O.P.A.C.

*(M. Claude PAGES, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC